

# Compte rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2019

Date de convocation : le 23 août 2019 Date d'affichage : 12 septembre 2019

Nombre de Conseillers : En exercice: 12 Présents : 8 Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf, le 5 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel MORICEAU, Maire.

Étaient présents :

MORICEAU Michel, HAUTEM Thierry, ROUSSEAU BEURDOUCHE Chantal, HAUBERT Daniel, BLOT Cécilia  
MOULIN Mélanie, BARBAULT Mélanie, DODIER Jean-Yves.

Étaient absents : BOUCHEZ Benjamin, LAURIERE Arnaud, CUREAU Julie, MARTINEAU Céline.

Monsieur Michel Moriceau, Maire, ouvre la séance à 20H30 dans la salle du Conseil Municipal.

Il remercie l'assemblée d'être présente.

Le Conseil Municipal a désigné Mme ROUSSEAU BEURDOUCHE Chantal secrétaire de séance.

## **0 - APPROBATION COMPTE RENDU DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Participation SIVOS 4<sup>ème</sup> acompte et remboursement de frais occasionnés par le centre aéré
- Convention avec Suez organique

## **I – DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget assainissement.

Section de fonctionnement

Compte 023 : - 3 000

Compte 6541 : + 3 000.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** cette décision modificative.

## **II – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'assainissement qui reprend comme chaque année l'évolution de la quantité d'eau traitée, l'évolution du coût pour l'utilisateur et le montant de la redevance pour le budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport établi pour l'année 2018.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** le rapport d'activité de l'assainissement pour l'année 2018.

Celui-ci sera publié dans le prochain bulletin municipal.

### **III – ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admission en non-valeur et abandon de créances de 150,96 € sur le budget Communal et 2 341,07 € sur le budget Assainissement

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à Monsieur le Comptable des Finances Publiques

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**

**Voix pour : 7**  
**Voix contre : 1**  
**Abstention : 0**

**Donne** son accord pour admettre en non-valeur les sommes suivantes :  
Pour le budget communal : 150,96 €  
Pour le budget assainissement : 2 341,07 €

### **IV – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019, a approuvé le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dressé au titre de l'année 2018.

**Cet article prévoit ainsi que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.**

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (**SPANC**), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (Régie de l'Eau – Territoire de l'ex CC de Lucé, Régie de l'eau de la commune de Montval sur Loir, SIAEP de Bercé), ont également été approuvés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019.

Ces rapports ont pour objectifs :

**De fournir** les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,

**D'assurer** une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,

**D'inciter** de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Ces rapports sont ensuite transmis aux communes membres pour information en Conseil Municipal.

Considérant la communication de ces rapports à la Commune de Jupilles;

**Le conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Prend acte** de ces rapports établis pour l'année 2018 ;

**Indique** qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler

**Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

## **V – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

**Vu** les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

**Vu** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 11 juillet 2019,

**Vu** le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**

**Voix pour : 7**  
**Voix contre : 0**  
**Abstention : 1**

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 11 juillet 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## **VI – NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions de la DGFIP et de la délibération prise en Conseil Communautaire pour la conservation des bureaux de la trésorerie à Montval sur Loir.

**Le conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la délibération prise par le Conseil Communautaire dont le détail suit :

Monsieur le Maire expose :

La DGFIP a entrepris de faire évoluer l'organisation de son réseau pour offrir un meilleur service à ses usagers et de meilleures conditions de travail à ses agents, dans la logique définie par le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Cette logique s'inscrit également dans le prolongement des réformes récentes et à venir dont entre autres (suppression de la TH pour les résidences principales, conséquences du prélèvement à la source, simplification de la déclaration de revenus, paiement en numéraire confié à un autre réseau...).

Le projet de nouveau réseau de proximité élaboré et présenté par la DDFIP de la Sarthe à l'échéance 2022, prévoit :

- un regroupement des structures centralisées au Mans (services de direction et services supra-départementaux, services de gestion comptable, services fiscaux, services à compétence départementale) ;
- la création de points de contact (par canton rural) et une offre de conseils aux élus, renforcée avec un conseiller dédié à chaque EPCI. L'offre d'accueil personnalisé sur RDV est projetée dans les MSAP, futures Maisons France Services, ou des points numériques ou des permanences restant encore à définir.

#### **Considérant :**

- que 95 % de l'activité actuelle de la trésorerie porte sur la gestion comptable des collectivités locales du territoire et de la nécessité de maintenir la proximité des échanges (ordonnateur/comptable) ;
- l'accueil des usagers du périmètre desservi par la trésorerie actuelle entraîne non seulement des files d'attente d'usagers au sein même de la trésorerie de château du Loir (Montval-sur-Loir), mais aussi de nombreux usagers en quête d'informations complémentaires périphériques ou d'accompagnement aux démarches induites par les précédentes réformes rappelées ci-dessus (démarches relevant de la e-administration) se présentant soit à l'accueil des Mairies, voire des EPN (établissements publics numériques du territoire) ;
- l'engagement récent de travaux au sein de la trésorerie actuelle (propriété de la ville de Montval-sur-Loir) et son projet de fermeture entraîné par le nouveau projet tel que présenté à l'échéance 2022 ;
- le classement de notre territoire en zone rurale fragile ;
- la fracture sociale dans l'accès aux services publics des personnes les plus fragilisées (raisons d'accessibilité tant économique, tant géographique, que numérique...) ;

**Vu** le consensus manifesté par le Bureau Communautaire au profit du maintien et d'un agrandissement souhaité de la « trésorerie » en vue d'accueillir 20 à 25 agents sur le site actuel de Montval-sur-Loir, en ce que cette solution permettrait de mieux irriguer tout le secteur Sud Sarthe en répondant mieux aux préoccupations d'aménagement et d'équilibre des territoires et aux besoins des citoyens les plus éloignés des outils numériques ;

Considérant la stratégie communautaire engagée dans le cadre du projet de territoire dont l'une des finalités est de rendre le territoire attractif ;

**Considérant** qu'il est souhaitable que le Bureau Communautaire soit consulté et affirme les principes qui devraient guider la DDFIP dans les hypothèses de travail proposées ;

#### **Le Conseil Municipal**

##### **Après en avoir délibéré :**

1. **Invite** Monsieur le Maire à bien vouloir intervenir auprès de M. le Directeur des Finances Publiques de la Sarthe **pour la prise en considération de l'enjeu que représente le maintien et l'agrandissement de la trésorerie (site de Montval-Sur-Loir) dans un but d'aménagement et de meilleure couverture du Sud Sarthe au bénéfice des collectivités, des citoyens, des agents concernés les plus éloignés du Mans et des sites de Conlie/La Ferté-Bernard/ La Flèche/Mamers/ Sablé-sur-Sarthe;**
2. **Mandate** Monsieur le Maire aux fins de rapprochement avec la ville de Montval-sur-Loir (propriétaire), afin d'étudier les différentes possibilités de portage de cette opération ;
3. **Indique** être favorable à l'installation d'un conseiller dédié (1 ETP à l'échelle de l'EPCI) pour répondre à l'offre d'accueil personnalisé sur RDV dont le ou les lieux les plus indiqués restent à définir (trésorerie agrandie/MSAP/lieu de permanence..., ou toute autre solution innovante : bus mobile...);
4. **Mandate** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision et sa mise en œuvre sur le territoire communautaire.

## **VII – ATTRIBUTION ADRESSES CHEMIN DU VERGER**

Suite à un projet de construction, Monsieur le Maire demande l'attribution d'adresses pour 2 parcelles situées chemin du Verger.

- Parcelle AB 308 appartenant à l'association « Croqueurs de pommes » : 4 chemin du Verger
- Parcelle AB 231 appartenant à M. SEVILLA GIMENEZ Santos : 6 chemin du Verger

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accorde** cette nouvelle numérotation.

## **VIII – SIVOS**

### **Participation**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser un 4<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2019 au SIVOS de Bercé  
Le montant de cet acompte s'élève à 19 894.37 €.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Donne** son accord pour verser au SIVOS de Bercé un 4<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2019 d'un montant de 19 894.37 €.

### **Remboursement de frais**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les consommations d'eau et d'électricité durant l'occupation des locaux de l'école par le centre aéré génèrent un remboursement de 206.10 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Donne** son accord pour verser la somme de 206.10 € au SIVOS de Bercé

## **VIII– QUESTIONS DIVERSES**

### **Contrats avec Suez organique**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le mode de fonctionnement du suivi de la lagune (analyses des boues, suivi des épandages, surveillance mensuelle de la lagune). Ces tâches étant réparties entre deux entités de Suez : Suez Organique et Suez Eau France.

**Le Conseil Municipal,**

**Donne** son accord pour la signature du contrat avec Suez organique (suivi agronomique de l'épandage des boues).

Pour l'année 2018, le contrat s'élève à 1620 € HT

Pour l'année 2019, le contrat s'élève à 1645 € HT

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**